

Le règlement du Concours photos

L'AFTLM, association française des techniciens de laboratoire médical, organise du **15 juin au 15 octobre 2025 inclus**, un concours photo intitulé « Concours PhotoLabo AFTLM ».

Article 1 : Description du concours

Concours PhotoLabo AFTLM est une opération dont l'objectif est d'exposer aux techniciens de laboratoire médical un point de vue de leurs collègues sur leur travail. Nous désirons aussi faire participer les techniciens à l'illustration de leur journal, le « Techlabo.com ». L'AFTLM utilisera donc, avec l'accord de leur propriétaire, les images du Concours pour enrichir le seul journal dédié à la profession du technicien de laboratoire médical.

L'opération se déroule sous la forme d'un concours d'images numériques, ouvert exclusivement aux photographes non-professionnels.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout technicien(ne) de laboratoire médical, photographe amateur résidant en France métropolitaine et outre-mer.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

La participation est gratuite.

Les membres du Bureau National de l'AFTLM peuvent participer au Concours mais ils ne recevront pas de prix si une de leurs photographies est choisie par le jury.

Article 3 : Déroulement du Concours

La participation au concours se fait uniquement par courrier électronique

Le participant procède à la transmission de ses photographies par courriel à l'adresse électronique suivante : **communication@aftlm.fr**

Un maximum de 5 photographies est accepté par participant.

Le participant décline son identité : nom, prénom, âge et adresse postale et Internet où il peut être contacté. Il autorise l'utilisation de ses photographies par l'AFTLM à des fins non lucratives. Un droit de rétractation est uniquement possible par écrit dans la limite d'un mois après la publication des résultats du concours.

Données techniques et édition numérique des fichiers photo :

Les photographies soumises sont des images numériques compressées.

Le participant transmettra des fichiers JPG.

Les photographies doivent être transmises au format JPEG et d'un poids compris entre 1 et 5 Méga-octets.

L'organisateur pourra annuler, de son propre chef, sans en avertir le participant toutes soumissions de photographies si les informations sont incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Pour prouver l'authenticité des images, la mise à disposition des fichiers originaux pourra être demandé par le jury.

Article 4 : Validité des participations

Les participants garantissent être les uniques auteurs des images qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents, et que les informations transmises en relation avec les images sont exactes et pertinentes.

Tout participant garantit en conséquence que les images qu'il soumet constituent une œuvre originale dont il est l'auteur, qu'elle ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

Tout participant garantit que les images qu'il soumet ont été réalisées dans le respect des lois en vigueur dans le pays concerné, et avec les autorisations nécessaires le cas échéant.

En envoyant une image à l'adresse électronique : communication@aftlm.fr, le participant devra affirmer :

qu'il est l'auteur et le seul détenteur des droits relatifs à la propriété intellectuelle des images proposées et certifie que les images proposées sont originales

- qu'il détient les droits cédés par les personnes photographiées.**
- qu'il a lu et accepte sans réserve le règlement.**

Tout participant est informé et accepte que toute décision de l'organisateur quant à l'application du présent règlement est définitive et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit.

Par le simple fait de soumettre une image, tout participant accepte le présent règlement, qu'il déclare avoir lu et compris.

Article 5 : Jury et description de la sélection

5.1. Thème et critères de sélection

Le thème du Concours 2025 est le suivant : **Les kiffs et les seums au taf : les joies et les galères du labo** ». Capturez avec humour les moments typiques de la vie du laboratoire.

Les photos proposées pourront montrer des TLM en exercice dans toutes les disciplines du laboratoire de biologie médicale.

Outre la qualité technique et esthétique de la photo proposée, le jury appréciera son intérêt à être publiée, le choix du sujet, la sensibilité du photographe.

Chaque image soumise devra être accompagnée de :

- une légende
- le lieu de réalisation de la photo
- une description du matériel utilisé

5.2 Sélection

Présentation au jury

Le jury sera composé de techniciens de laboratoire médical.

Il présélectionnera les meilleures photographies qui seront départagées lors d'un vote par les internautes sur la page Facebook de l'association.

L'annonce des résultats du concours est prévue fin novembre 2025, sur la page Facebook de l'AFTLM.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Article 6 : Définition des lots

Le Concours est doté des lots suivants :

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 120 euros
- 2^{ème} prix : un bon d'achat de 80 euros
- 3^{ème} prix : un bon d'achat de 40 euros

Un seul prix sera décerné par participant.

Article 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Cession de droits d'exploitation sur les photographies soumises au Concours

7.1.1 – au profit de l'organisateur :

Par le fait de soumettre au Concours une photographie, les participants, cèdent, à titre gracieux, à l'organisateur, le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de

communiquer au public cette photographie, sur tous supports et par tous procédés existants ou à venir pour tous usages.

Les usages de ces photographies comprennent, à titre non exclusif :

- la publication dans la revue « Techlabo.com »
- la diffusion de toutes adaptations numériques des photographies par tous procédés de communication au public en ligne, par tous réseaux filaires ou non filaires, en particulier tous sites Internet, extranet ou intranet, ainsi que tout système interactif destiné aux téléphones mobiles, aux assistants personnels ou autres terminaux de réception, permettant à tout tiers de les consulter et télécharger, partiellement ou dans leur intégralité, à titre payant ou gratuit. Et cela dans la stricte limite des activités de l'AFTLM.

Par le fait de soumettre au Concours une photographie, les participants, accordent également, à titre gracieux, à l'organisateur, le droit de reproduire et de représenter cette photographie, en vue de leur publication dans la revue Techlabo.com, dans toutes ses déclinaisons, sur tous supports imprimés, électroniques, optiques ou numériques et par tous procédés de communication au public en ligne.

7.1.2 – cession des droits :

Les droits cédés ci-dessus le sont pour une période de dix ans à compter de la date de publication des résultats du Concours. Automatiquement reconduits pour la même période au cas où l'auteur n'a pas manifesté, exclusivement par écrit auprès de l'AFTLM, un avis supprimant la cession des droits dans un délai de trois mois avant la fin de la dite période.

Les participants reconnaissent expressément céder les droits d'exploitation visés au présent article à l'organisateur au titre du présent règlement.

Cette cession est consentie à titre gratuit.

7.2 Garanties

Chaque participant, du fait de son adhésion au présent règlement, garantit à l'organisateur que les photographies soumises au Concours ainsi que les images, seront entièrement originales et qu'il sera seul titulaire de tous droits de propriété intellectuelle sur ces images, notamment de tous droits d'auteur et de tous droits voisins de producteur de vidéogramme en vue des exploitations envisagées à l'article 7.1 ci-dessus.

Il garantit à ce titre, au titre du présent règlement :

- qu'il a pleins pouvoirs et qualité pour accorder les droits cédés par les présentes, et que ces droits ne sont ni ne seront en aucune manière donnés en garantie ou grevés d'une quelconque servitude en faveur d'un tiers ;
- qu'il ne fera par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par l'organisateur des droits qui leur sont consentis ;

- qu'il n'introduira dans les photographies soumises au Concours aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon, la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la vie privée et susceptible de troubler l'exploitation de ces photographies ;

Chaque participant est personnellement responsable tant vis-à-vis des tiers que de l'organisateur de l'inobservation des présentes stipulations et garantit ceux-ci contre tous troubles, revendications ou actions qui pourraient résulter de cette inobservation. Chaque participant fera son affaire et assumera la charge de tous paiements qui pourraient être dus par l'organisateur ou les participants à ce titre.

Dans le cadre de l'exploitation numérique des photographies soumises au Concours, l'organisateur pourra recourir à des mesures techniques de protection et/ou d'information sous forme électronique relativement à tout ou partie de celles-ci. Le recours à ces mesures techniques et/ou d'informations sous forme électronique pourra résulter de choix commerciaux ou de nécessités techniques et avoir notamment pour finalité la protection des images contre des actes non autorisés par la loi ou par l'organisateur, l'identification des photographies ainsi que la gestion des autorisations d'accès à celles-ci.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par l'organisateur. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

L'organisateur s'engage à n'utiliser ces informations que dans le cadre de ses activités propres et à ne pas les céder à d'autres organismes ou sociétés privées ou publiques.

Article 9 : Responsabilité

La participation au Concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

De toutes informations diffusées sur les services consultés,

De la transmission des données,

De la saturation du réseau,

Des éventuelles interruptions de serveurs,

En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,

En cas de pertes de données,

Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,

De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenue aux images soumises.

Il décline également toute responsabilité en cas de non-observation par un tiers de son obligation de créditer les images utilisées.

Article 10 : Application du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site www.aftlm.fr